

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : M. MORRA Geoffroy

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	26
Vote contre :	/
Abstention :	07

N° 96/23 - Nomination des délégués du conseil municipal au sein de divers organismes et commissions – Délibération modificative

Rapporteur : M. LE MAIRE

- Vu la délibération n° 72/23 du conseil municipal en date du 05 septembre 2023 relative à la nomination des délégués du conseil municipal au sein de divers organismes et commissions,

- Considérant la démission de M. Henri NIEDEROEST de
municipal, effective depuis le 11/09/2023,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Henri
NIEDEROEST au sein du Conseil d'Administration et de la Commission
Permanente du Collège Charloun Rieu,

Il est proposé à l'assemblée de nommer M. Nicolas VARELA, conseiller municipal, en
qualité de membre titulaire du Conseil d'Administration et de la Commission
Permanente du Collège Charloun Rieu.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte de l'abstention des 07 élus
du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est adoptée à l'unanimité des
suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en
délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé
au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

